

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau
du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 02 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Convocation en date du 26 mars 2026.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMAND Christian, LEVREL Yann ;

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), BUREAU Elise (procuration à Yann LEVREL)

En ouverture de séance, il est constaté qu'un administré présent dans le public filme les débats du conseil municipal. Plusieurs élus s'interrogent sur les modalités et l'information préalable concernant cette captation vidéo.

Il est rappelé que la séance du conseil municipal est publique et qu'il est possible de filmer les échanges. Certains conseillers indiquent toutefois qu'il aurait été préférable, par courtoisie, d'en informer l'assemblée au préalable.

Un échange s'engage alors sur le droit à l'image, les conditions de diffusion éventuelle des images et le caractère public des débats.

Après quelques échanges sur la forme et le ton des interventions, la discussion est close et la séance se poursuit.

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine Marshall

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité.

1- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

23° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour tout projet intéressant la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2. Indemnités Maire, adjoints et conseillers délégués

Délégation de fonction aux adjoints et aux CM délégués :

Le Maire informe le conseil qu'il a délégué une partie de ses fonctions aux adjoints :

- la 1^{er} adjointe, DUVAL-BLAIZE Cécile, adjoint déléguée à l'Administration, aux Finances, à la RH, aux Commerces, au Tourisme et aux Patrimoines
- le 2^{ème} adjoint, JACQ Frédéric, adjoint délégué aux développement durable, travaux, voirie, bâtiments et littoral
- la 3^{ème} adjointe, PAUL Marie-Christine, adjointe déléguée à la politique sociale et l'école
- le 4^{ème} adjoint, LAMBERT Emmanuel, adjoint délégué à la culture, sport, jeunesse et communication

Arrêtés du Maire pris le 25.03.2026 (effet 20.03.2026)

(A titre d'information, le Maire désigne :

- MARSHALL Catherine, conseillère déléguée à la Vie locale et engagement citoyen
- COSTENOBLE Luc, conseiller délégué à l'énergie, environnement et développement économique durable
- NIETO Jean-Marc, conseiller délégué Péri-scolaire et accompagnement éducatif
- PHILIPPE Anne, conseillère déléguée à la Vie associative et animation du territoire

Arrêtés du Maire à prendre (effet le 20.03.2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Considérant que la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 54,00 % de l'indice brut 1027,
 - et du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4),
 - et du produit de 5 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4),
 - et du produit de 1,23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6),
- soit 5 795,01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (54,00 % de l'indice brut 1027), du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4), du produit de 5,00 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4) et du produit de 1,23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante**

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 02.04.2026	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	PERREAU Frédéric	2 219,68	54,00%
1 ^{er} Adjointe	DUVAL-BLAIZE Cécile	612,47	14,90%
2 ^{ème} Adjoint	JACQ Frédéric	612,47	14,90%
3 ^{ème} Adjointe	PAUL Marie-Christine	612,47	14,90%
4 ^{ème} Adjoint	LAMBERT Emmanuel	612,47	14,90%
1 ^{er} Conseiller délégué	MARSHALL Catherine	205,53	5,00%
2 ^{ème} Conseiller délégué	COSTENOBLE Luc	205,53	5,00%
3 ^{ème} Conseiller délégué	NIETO Jean-Marc	205,53	5,00%
4 ^{ème} Conseiller délégué	PHILIPPE Anne	205,53	5,00%
Conseiller	LEZEC Karine	50,56	1,23%
Conseiller	BRIERE Yoan	50,56	1,23%
Conseiller	FAURE Anaëlle	50,56	1,23%
Conseiller	LE NORMAND Christian	50,56	1,23%
Conseiller	LEVREL Yann	50,56	1,23%
Conseiller	BUREAU Elise	50,56	1,23%
Total mensuel		5 795,01 €/mois	140,98 % de l'indice 1027

3. Fixation du nombre de membres à la caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des écoles est normalement administrée par un comité qui comprend :

- le Maire, président,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R212-26 du Code de l'Education).

Considérant cette possibilité, Monsieur le Maire propose de porter à trois le nombre de représentants du conseil municipal qui siègent, outre Monsieur le Maire, Président de droit de la Caisse des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à trois au lieu de deux le nombre de conseillers municipaux entrant dans la composition des membres de la Caisse des écoles

4. Désignation des délégués au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux structures intercommunales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité sauf pour VIGIPOL (3 abstentions : Monsieur LEVREL Yann, Monsieur LE NORMAND Christian, Madame BUREAU Elise), élit les membres suivants comme délégués :

➤ CCAS

Le conseil fixe à 10, outre le Maire qui en est le Président de droit, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS soit :

- Marie-Christine PAUL
- Jean-Marc NIETO
- Luc COSTENOBLE
- Catherine MARSHALL
- Yann LEVREL

élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste.

Cinq autres membres représentant les associations familiales, les associations de personnes handicapées, les associations de retraités et personnes âgées, et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions seront nommés par arrêté du Maire

Un avis sera diffusé dans la presse ainsi que sur les supports numériques et les réseaux sociaux de la commune afin d'informer et de mobiliser les personnes concernées dans les meilleurs délais.

- **Caisse des Ecoles :**
 - Jean-Marc NIETO
 - Emmanuel LAMBERT
 - Yann LEVREL

Il est précisé qu'aucune obligation légale n'imposait la désignation de représentants du groupe d'opposition au sein des différentes commissions et instances. Toutefois, dans un souci de clarté et d'ouverture, certaines d'entre elles ont été ouvertes à la représentation de la liste d'opposition, dans la limite des possibilités autorisées. Pour d'autres instances, les règles applicables ne permettaient pas cette possibilité.

- **Conseil portuaire**
 - Frédéric PERREAU - titulaire
 - Cécile DUVAL-BLAIZE - titulaire
 - Catherine MARSHALL - suppléante
 - Karine LEZEC – suppléante
- **Syndicat Départemental d'Electricité (collège du Trégor-Goëlo)**
 - Luc COSTENOBLE - titulaire
 - Catherine MARSHALL – suppléante
- **VIGIPOL**
 - Frédéric PERREAU – titulaire (suppléant Catherine MARSHALL)

Monsieur LEVREL rappelle avoir fait acte de candidature par courrier pour assurer une fonction de suppléance, compte tenu de son expérience personnelle liée aux précédentes marées noires et de l'importance symbolique qu'il accorde à ce sujet.

Il est précisé par monsieur Le Maire que l'instance ne prévoit qu'un seul représentant pour la commune. Il est toutefois indiqué que les échanges et informations relatifs aux travaux de VIGIPOL pourront être partagés lors des différentes commissions municipales.

L'élu concerné fait part de son regret de ne pas pouvoir représenter la minorité dans cette instance, y compris à titre de suppléant, estimant que cette participation aurait eu une portée symbolique sur un sujet d'intérêt général ne relevant pas d'un engagement partisan.

- **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes**
 - Jean-Marc NIETO-titulaire
 - Anaëlle FAURE – suppléante
- **C.N.A.S.**
 - Frédéric PERREAU
- **Correspondant Défense**
 - Frédéric PERREAU
- **Port de plaisance (Maire président de la commission)**
 - Cécile DUVAL-BLAIZE
 - Karine LEZEC
 - Yann LEVREL
- **Conseil de la Vie Sociale – EHPAD**
 - Marie-Christine PAUL- titulaire
 - Jean-Marx NIETO - suppléant

5. Constitution des commissions

Il est proposé de procéder au vote selon les mêmes modalités que pour les précédentes désignations, à savoir par un scrutin ouvert et public. Il est rappelé que certaines commissions, notamment la commission d'appel d'offres, peuvent légalement faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf décision contraire du conseil municipal.

Après échange, le conseil municipal convient de maintenir un scrutin ouvert, cette modalité étant jugée plus claire pour l'ensemble des participants.

Monsieur LAMBERT s'interroge sur le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et demande s'il est possible d'y associer ponctuellement d'autres élus selon les dossiers examinés. Il est répondu que la composition de cette commission technique est strictement encadrée et que seuls les membres désignés ainsi que les services compétents peuvent participer aux travaux, en raison notamment du caractère confidentiel des échanges et des décisions à prendre.

Il est ensuite précisé que la commission comprend également des membres suppléants. La répartition de ces fonctions devant tenir compte des souhaits exprimés par chacun, il est convenu d'y revenir au moment de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des membres des commissions,
- élit, outre le Maire qui est président de droit, les membres des commissions suivantes, un vote ayant lieu pour chaque commission :

➤ **Commission finance (Maire président de la commission)**

- Ensemble du CM
est élu à l'unanimité.

➤ **Commission Développement durable, Travaux, Environnement, Voirie**

- Frédéric JACQ
 - Luc COSTENOBLE
 - Catherine MARSHALL
 - Jean-Marc NIETO
 - Christian LE NORMAND
- sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Culture, Sport, Jeunesse**

Cette commission est ouverte à des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative

- Emmanuel LAMBERT
 - Anne PHILIPPE
 - Anaëlle FAURE
 - Yoan BRIERE
 - Yann LEVREL
- sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Patrimoine et valorisation**

Cette commission est ouverte à des citoyens ressources et des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative

- Cecile DUVAL-BLAIZE
- Catherine MARSHALL
- Yoan BRIERE

- Frédéric JACQ
- Christian LE NORMAND

Un échange intervient sur l'intitulé de la commission consacrée au patrimoine, certains élus souhaitant obtenir des précisions sur son périmètre d'intervention, celui-ci pouvant recouvrir des dimensions culturelles, naturelles ou encore liées au patrimoine bâti communal.

Il est indiqué que cette commission a vocation à travailler sur la mise en valeur des différentes formes de patrimoine de la commune, en lien notamment avec la commission communication. Il est également précisé que la dimension linguistique y trouve naturellement sa place.

Il est rappelé que ce choix vise à distinguer plus clairement les sujets patrimoniaux des thématiques plus larges relevant de la culture.

➤ Commission Kalon Lokémo

Cette commission est ouverte à des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative

- L'ensemble du CM
- est élu à l'unanimité.

➤ Commission Citoyenne- Participation et transition (et 4 sous-commissions (SC))

Cette commission est ouverte à des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative

- Frédéric PERREAU
 - Cécile DUVAL-BLAIZE
 - Frédéric JACQ
 - Marie-Christine PAUL
 - Emmanuel LAMBERT
 - Christian LE NORMAND
- sont élus à l'unanimité.

Il est précisé que cette commission sera structurée autour de plusieurs sous-commissions et qu'elle pourra être ouverte à des personnes extérieures à la collectivité, sur candidature, avec une voix consultative.

Des échanges portent sur les modalités de candidature et d'intégration des citoyens au sein de cette instance. Il est indiqué qu'un cadre de fonctionnement sera proposé lors de la première réunion afin de définir les conditions de participation, les modalités d'ouverture aux habitants et l'organisation concrète.

Plusieurs élus soulignent l'importance de garantir une participation durable et équilibrée des citoyens, afin d'éviter une mobilisation ponctuelle limitée à quelques participants. La question de la communication autour de ces dispositifs est également évoquée, ainsi que la possibilité d'associer des acteurs extérieurs et des associations selon les thématiques abordées, notamment en matière de mobilité.

Il est précisé qu'un mandat de deux ans est envisagé pour les participants extérieurs, afin de permettre un renouvellement régulier des membres tout en laissant la possibilité de renouveler les candidatures.

La commission comprendra notamment les sous-commissions suivantes :

- SC1 Budget participatif
- SC2 Conseil municipal jeune

SC3 Mobilité

SC4 Environnement/Transition

Leur fonctionnement et leur composition seront précisés lors de la première réunion de la commission citoyenne.

Il est enfin rappelé que cette organisation a été pensée comme un cadre souple permettant d'associer, selon les projets et les besoins, les citoyens, associations et acteurs concernés aux réflexions menées par la commune.

➤ Commission Liste électorale

- Catherine MARSHALL
 - Luc COSTENOBLE
 - Jean-Marc NIETO
 - Elise BUREAU
 - Christian LE NORMAND
- sont élus à l'unanimité.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Section I - Veiller à la régularité de la liste électorale (art. L. 19). La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut : réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Le Maire informe les conseillers que, suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de réélire les membres de la commission d'appel d'offres. Il précise que le Maire est président de droit et qu'il a désigné Jean-Marc NIETO en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le scrutin public pour cette élection suivant le principe de la représentation proportionnelle. Sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres :

- Cécile DUVAL-BLAIZE, titulaire et sa suppléante Catherine MARSHALL
- Frédéric JACQ titulaire et son suppléant Luc COSTENOBLE
- Elise BUREAU, titulaire et son suppléant Yann LEVREL

Constitution de la commission de Délégation de Service Public

Monsieur Le Maire informe les conseillers que, suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de réélire les membres de la commission délégation de service public. Il précise que le Maire est président de droit et qu'il a désigné Anne PHILIPPE en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le scrutin public pour cette élection suivant le principe de la représentation proportionnelle. Sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres :

- Cécile DUVAL-BLAIZE, titulaire et son suppléant Catherine MARSHALL
- Frédéric JACQ, titulaire et son suppléant Luc COSTENOBLE
- Elise BUREAU, titulaire et son suppléant Yann LEVREL

Constitution de la Commission des impôts

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population inférieure à 2 000 habitants.

24 propositions de personnes sont attendues (12 titulaires + 12 suppléants). La Direction des Finances publiques sélectionne 12 personnes sur 24 proposées (6 titulaires + 6 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois (territoire boisé de plus de 100 hectares) ou à la domiciliation hors de la commune n'est plus obligatoire.

Il est indiqué que la commission des impôts sera constituée ultérieurement, la commune disposant d'un délai de deux mois pour transmettre une liste de propositions comprenant 24 personnes.

Il est précisé qu'un appel à candidatures sera lancé auprès de la population afin de constituer cette liste dans les délais impartis.

6. Commandes inférieures à 10 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à passer toute commande dont le montant est inférieur à **10 000 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, pour un meilleur fonctionnement, qu'il n'est pas nécessaire de passer l'ensemble des commandes à l'approbation du Conseil Municipal et sous forme de délibération,

- autorise le Maire, ou son représentant, à passer toute commande dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

Mr LEVREL précise que les commandes concernées devront être passées dans le respect des règles de consultation applicables.

7. Commandes inférieures à 5 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, pour un meilleur fonctionnement, qu'il n'est pas nécessaire de passer l'ensemble des commandes à l'approbation du Conseil Municipal et sous forme de délibération,

- autorise les Adjoint, à passer toute commande dont le montant est inférieur à 5 000 € HT.

Mr LEVREL souhaite que les commissions concernées soient informées des dépenses engagées dans le cadre des délégations accordées au Maire, notamment par l'adjoint compétent.

Il est indiqué que cette pratique est déjà mise en œuvre, en particulier au sein des commissions travaux, où les principales dépenses et besoins identifiés sont présentés. Il est toutefois précisé que cette information ne concernera pas les achats courants ou de faible montant relevant du fonctionnement habituel des services.

8. Recrutement des emplois saisonniers

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels au sein des services communaux pour la saison estivale :

* 1 agent au service technique du 11 mai au 30 septembre 2026, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, sur la base de 35h.

* 2 moniteurs au centre nautique de Locquémeau : 2 agents du 6 juillet au 31 août (2 mois), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (A.P.S).

* 4 agents (2 personnes en juillet et 2 personnes en août) du 4 juillet au 22 août pour faire visiter les églises de Trédrez et de Locquémeau, rémunérés à l'heure sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison de 3 heures par jour (selon nécessités).

* 1 agent administratif du 22 juin au 31 août 2026, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial, sur la base de 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les recrutements des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus.

Mr LEVREL attire l'attention sur certains intitulés de postes figurant dans les tableaux d'effectifs, estimant que plusieurs emplois devraient relever de filières ou de cadres d'emplois différents, notamment pour les activités nautiques, le patrimoine et les services techniques. Il souligne que ces éléments, bien que techniques, peuvent avoir une incidence sur les indices de rémunération.

Il est indiqué que ces observations feront l'objet de vérifications et que les ajustements nécessaires seront apportés le cas échéant.

Des précisions sont également demandées sur les modalités de recrutement des agents. Il est répondu que les recrutements sont assurés par les services des ressources humaines, en lien avec les responsables des services concernés.

9. Questions diverses

Un échange intervient concernant l'utilisation des adresses électroniques personnelles des élus dans le cadre des communications municipales. Un élu de l'opposition indique qu'il serait souhaitable de disposer d'adresses électroniques dédiées afin de limiter l'utilisation des boîtes personnelles et d'éviter la diffusion visible des listes de destinataires.

Il est précisé qu'un premier ensemble d'adresses électroniques professionnelles a déjà été prévu pour les services municipaux ainsi que pour le maire et les adjoints. La possibilité d'étendre ce dispositif à l'ensemble des conseillers municipaux est évoquée afin de faciliter les échanges avec les administrés et d'harmoniser les communications du conseil municipal.

Il est indiqué qu'une demande complémentaire sera étudiée en ce sens.

Séance levée à 20h06

Marshall Catherine
Secrétaire de séance



Perreau Frédéric
Le Maire

